



Commune de Dompierre  
2 rue de l'école - 60420 Dompierre  
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62  
Mail : [mairie.dompierre60@wanadoo.fr](mailto:mairie.dompierre60@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 6 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le six Janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : mercredi 30 décembre 2020

Présents : Mmes, Julie DUWEZ, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Bertrand DELACROIX, Nicolas LE ROUX.

Absent(s) excusé(s) : Mme Aline BLECOT, Mr Michel ALDERWEIRELDT,

Mme Patricia CHABANCE ayant donné procuration à Mme Véronique GRIGNON PONCE ,

Mr Morgan DEVIL ayant donné procuration à Mme Julie DUWEZ ,

Mme Stéphanie GEORGE ayant donné procuration à Mr Nicolas LE ROUX,

Mr Stéphane GORISSEN ,

Mr Mohsen ZINELABIDINE ayant donné procuration à Mr Bertrand DELACROIX

Dans le contexte sanitaire actuel, le quorum peut être atteint en présence d'un tiers des membres du Conseil Municipal. Constatant que le quorum est réuni avec quatre membres présents, Madame la Maire ouvre la séance à 18h30

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur LE ROUX Nicolas est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**Ajout du point n° 14 : Délibération pour les modifications des statuts du syndicat scolaire de Ferrières.**

**Objet : N° d'ordre de séance 1 : adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.**

Page 2021/01

**Objet : N° d'ordre de séance 2** : Délibération sur l'accord de versement des frais de déplacements d'un agent

**Objet : N° d'ordre de séance 3** : Délibération pour convention avec la CCPP d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**Objet : N° d'ordre de séance 4** : Programme communal des voies confié à la CCPP pour l'année 2021.

**Objet : N° d'ordre de séance 5** : Délibération concernant le choix d'un site communal avec l'ADICO

**Objet : N° d'ordre de séance 6** : Délibération concernant un service d'alerte aux habitants.

**Objet : N° d'ordre de séance 7** : Demande de participation aux frais de travaux de voiries.

**Objet : N° d'ordre de séance 8** : Présentation d'un devis de nettoyage de terrain.

**Objet : N° d'ordre de séance 9** : Présentation d'un devis de climatisation.

**Objet : N° d'ordre de séance 10** : Demande de subvention par des associations.

**Objet : N° d'ordre de séance 11** : Manifestations 2021.

**Objet : N° d'ordre de séance 12** : Communications du Maire et des Adjointes

**Objet : N° d'ordre de séance 13** : Questions diverses

**Objet : N° d'ordre de séance 1** : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Objet : N° d'ordre de séance 2** : : Délibération sur l'accord de versement des frais de déplacements d'un agent.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités de déplacement, pour un agent territorial, ainsi, conformément aux textes visés :

### **1. Les conditions de remboursements**

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution d'un service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation

Page 2021/02

de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation par l'intéressé..

## 2. Les bénéficiaires.

Les agents titulaires et contractuels à compter d'un an de présence dans la collectivité.

## 3. Cas d'ouverture.

- Missions à la demande de la collectivité
- Présentation à la médecine préventive, à raison d'une par an
- Formations non prises en charge par le CNFPT

## 4. Les tarifs. Modalités et taux d'indemnisation.

Déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Distance de référence : la plus courte, au départ de la résidence familiale ou de la résidence administrative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire ;

### Décide :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et
- Décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

**D'adopter** la proposition du Maire relative à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions évoquées ci-dessus,

**De verser** à l'agent territorial la somme totale de 36.95 € pour un déplacement de 33.7 kms X 2 conformément aux tarifs légaux préconisés par le service des Impôts (5cv : 0.548 € / 6cv : 0.574 € / 7 cv et plus: 0.601€) pour un véhicule de 5 CV attesté

lors de la présentation de la carte grise du véhicule.

**Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération pour la convention avec la CCPP d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.**

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc...) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. (délibération du conseil communautaire n° 20C/06/04 du 26 novembre 2020)

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions au code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré ;

**Accepte** que la Communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**Autorise** la Maire à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **N° d'ordre de séance 4 : Programme communal des voies confié à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2021.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2021.

Qu'il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard .

Le Conseil Municipal,

Peut donc prévoir un programme avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2021, Celui-ci sera construit par ordre de priorité en fonction de l'intérêt général de la collectivité, de l'urgence et de la sécurité des habitants.

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

- **Dit** qu'il préparera un programme de travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries sur la commune lors d'une commission urbanisme, voiries pour le présenter lors d'un prochain conseil.
- **Inscrira** ce programme au budget de l'année 2021, article 6554, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour les prestations de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6% et pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16,404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

## N° d'ordre de séance 5 : Délibération concernant le choix d'un nouveau site internet communal

Dans le cadre de sa politique de communication envers la population, la commune avait convenu avec l'ADICO de la création d'un site communal sécurisé et normalisé. En raison de l'obsolescence du site actuel qui sera, à partir du 31 mars 2021, hors d'utilisation, l'ADICO nous a présenté 4 propositions.

Le Conseil Municipal ayant reçu les différentes propositions se doit de faire un choix. L'option visibilité (12 pages) serait la plus adaptée pour un montant de 400.00€ la 1<sup>ère</sup> année puis 200.00€ par an avec 2 jours de formation pour la mise en service et ½ journée par an offertes incluses dans l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre le temps d'une réflexion plus approfondie avec les membres de la commission « Communications ».

## N° d'ordre de séance 6 : Délibération concernant la mise en service d'un système d'alerte SMS auprès des habitants.

Dans le cadre de sa politique de communication et de sécurité des habitants, madame la Maire rappelle l'importance que peut avoir l'avertissement individuel des habitants lors d'une urgence sanitaire ou autre et qu'il serait possible d'adhérer à un système d'alertes SMS.

Lors des confinements, l'ADICO a proposé à titre gratuit sur une courte durée à toutes les collectivités ce type de moyen d'alertes SMS en convention avec la société OLTYS. Les packs de recharge SMS restant à la charge de la collectivité.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**D'adhérer** au système d'alertes Citoyens proposés par l'ADICO et la société OLTYS.

**De solliciter** une aide administrative auprès de l'ADICO, afin de pouvoir réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prendre contact auprès de l'ADICO et solliciter une aide administrative afin de mettre en place ce système d'alerte citoyens
- **Décide** de choisir la proposition : 500 SMS pour un montant de : 30.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021 renouvelable .

Après le 31 janvier, le service sera facturé en fonction du nombre d'habitant divisé par 10 / an en plus du pack SMS ,

le paramétrage sera facturé 100.00€.

### **N° d'ordre de séance 7 : Demande de participation aux frais de travaux .**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que suite au refus de celui-ci concernant une participation financière demandée par un résident , rue mazurelle, suite à ses propres travaux au niveau du trottoir devant son entrée charretière , une nouvelle demande a été présentée.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le devis de 1555.00€ HT de travaux d'aménagement de caniveaux et trottoirs envoyé initialement par l'entreprise LABBE.

La nouvelle demande est basée sur une indemnisation de 50% d'un montant de 1763.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

#### **Décide**

Pour les mêmes raisons évoquées précédemment :

- travaux réalisés sans demande préalable (DP)
- réalisation sur le domaine public
- l'état initial a été transformé et pourrait faire l'objet d'une demande de remise en forme

De ne plus donner suite à cette demande et de ne pas régler 50% de la facture des travaux rue mazurelle, dont le montant s'élèverait à 1763.00€ HT, présenté par le demandeur, soit 881.50€.

### **Objet : N° d'ordre de séance 8 : Présentation d'un devis de nettoyage de terrain.**

Suite aux dégâts réalisés sur la parcelle communale, dit le terrain du château, et des difficultés à l'entretenir, il s'est avéré nécessaire de faire un nettoyage et d'en faire égaliser la surface.

- Présentation d'un devis établi le 20 octobre 2020 que l'entreprise ne tient pas à réactualiser

Suite à cette demande, la société DANI TP a présenté un devis pour étalage de la terre sur le terrain et l'évacuation de 15T de terre et cailloux pour un montant de 700.00€ HT soit 840.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de faire réaliser les travaux par l'entreprise DANI TP
- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2021, le crédit nécessaire au paiement de la facture.

### **Objet : N° d'ordre de séance 9 : Présentation d'un devis de climatisation.**

En raison des fortes chaleurs ressenties lors des manifestations estivales dans la salle communale Pierre Gilles, ainsi que l'ouverture des portes et fenêtres au détriment du voisinage,

Madame la Maire présente deux devis établis par la société DESFORGES ET MEUNIER ,

- une installation uniquement dans la salle communale , d'un montant de 5829.00€ HT soit 6994.80€ TTC
- une installation dans la salle communale et le bureau, pour un montant de 7083.00€ HT soit 8499.60€ TTC

Malheureusement, une autre société n'a pas encore donné suite à notre demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attendre le devis de la deuxième société afin de faire des comparaisons qui semblent intéressantes
- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2021, le crédit nécessaire au paiement des travaux.

### Objet : N° d'ordre de séance 10 : Demande de subventions

Madame la Maire présente les courriers reçus des différentes associations sollicitant une aide financière.

- **L'Association Prévention routière** sise 33 rue de Mogador 75009 PARIS, représentée par Mr DAESCHNER Stéphane 20 avenue Jean Moulin à Beauvais.

Celle-ci nous sollicite à hauteur de 150.00€ pour l'année 2021 afin d'organiser des animations de sensibilisation à l'insécurité routière auprès des enfants, jeunes, seniors, personnes les plus vulnérables et du grand public de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Décide** de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention car elle ne semble pas honnête.

- **L'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)** 2 rue Farman 31700 BLAGNAC.

Celle-ci nous sollicite pour l'année 2021 afin de faire évoluer et continuer l'accompagnement médical et social des patients et de leurs aidants en utilisant des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien, de la créativité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Décide** de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention

- **L'UNAPEI, association de bénévoles en faveur des personnes handicapées mentales pour la défense de leurs droits et l'accès à la citoyenneté**, 7 rue Pasteur VERNEUIL EN HALATTE,



Nous sollicitons pour l'obtention d'une aide financière afin de proposer des formations pour accueillir et renseigner les personnes en situation de handicap intellectuel auprès des établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Décide** de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention.

### Objet : N° d'ordre de séance 11 : Manifestations 2021

Madame la Maire explique que dans le cadre de l'animation du village et pour les raisons sanitaires qui nous obligent, il est tout de même nécessaire de programmer nos actions. Un courrier a été adressé aux Présidentes et Présidents d'associations afin de coordonner nos animations. En attendant, il n'est pas possible d'organiser, les vœux du Maire, et les rassemblements en milieu fermé jusqu'au 15 janvier 2021, comme le repas des aînés offert à partir de 60 ans.

Nous aurions la possibilité d'offrir un repas individuel, concocté par un traiteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Décide** se rapprocher d'un traiteur afin de faire une prochaine proposition.

En l'absence de réponses des associations du village, le Conseil Municipal se laisse le temps de programmer les prochaines manifestations.

### Objet : N° d'ordre de séance 12 : Communications du Maire et des Adjointes

- La distribution de sapins a rencontré un franc succès auprès des habitants qui ont à grande majorité joué le jeu de la décoration des rues.
- Une famille tarde à venir récupérer les jouets, d'autres ne savaient pas la date de retrait mais tout s'est arrangé. La société de jouets est venue récupérer les jouets en surplus et nous espérons pouvoir régler les factures en conséquence sans difficultés auprès de la trésorerie. Les mugs de chocolats en surplus ont été distribués aux aînés à partir de 60 ans sauf pour un habitant puisqu'il n'y avait que 60 mugs pour 61 personnes. Mr Le Roux dit qu'il aurait fallu que les mugs soient renvoyés à la société qui avait oublié d'annuler la commande.
- Des mairies ont été contactées afin de connaître les sociétés d'installation de caméras de surveillance ainsi que les démarches à suivre. Il faut attendre un peu que le département de l'Oise teste le terminal de surveillance traité par des professionnels. L'Adico a été questionnée sur sa possible collaboration.

- Les travaux de raccordement du réseau orange dans la rue de la gare se feront ce mois-ci, alors que la société Eurovia attend l'obtention des subventions afin de réaliser les trottoirs sur les deux côtés de la rue de la gare.
- Le Conseil Départemental nous a fait savoir qu'il étudiait notre dossier de demande de subventions pour le côté pair des trottoirs rue de la gare.
- Pas de nouvelles de Mme Lemort pour la décoration de la salle communale.
- L'opérateur Orange n'a pas donné réponse quant à la diffusion du mot de passe du serveur de la commune vers le portable d'une habitante du village tout comme la mise en service de la fibre optique installée en juillet 2020. A savoir que certains messages de notre boîte mail disparaissent régulièrement, ce qui pourrait avoir une forte incidence sur la bonne marche de la collectivité.
- La totalité de notre commande pour le renouvellement de l'ordinateur principal du secrétariat est enfin arrivée.
- L'installation de la crèche dans l'église a été appréciée par la population, les bénévoles regrettent l'absence de visite de personnes impliquées dans la commune. Ils promettent de réserver une autre organisation en fin de cette année 2021 avec des mesures sanitaires différentes. L'éclairage central de l'église a de nouveau cessé de fonctionner, le passage de l'électricien est nécessaire.
- La Communauté de Communes nous a prévenu qu'elle facturerait la taxe de raccordement à l'assainissement collectif (soit 2400.00€) à tous les foyers qui n'ont pas réalisé leurs travaux. Nous n'avons malheureusement plus aucunes compétences dans ce domaine.
- Mr Dassault nous a fait savoir qu'il offrirait cette année deux draisiennes aux classes maternelles des regroupements scolaires.
- La Communauté de Communes nous a invité à programmer une réunion de conseil afin de délibérer avant juillet 2021 au lieu du 31 décembre 2020 pour s'opposer à l'article 136-II de la loi n°2014-366 dite Loi ALUR prévoyant de donner la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes.

### **Objet : N° d'ordre de séance 13 : Questions diverses**

Mr Le Roux demande pourquoi, Mr Quentin a reçu sa prime de 150.00€ sur son salaire et non en carte cadeau comme cela a été voté dernièrement. Mme La Maire explique qu'elle a reçu un rappel précisant que la remise de carte cadeau est un avantage en nature qui doit rester relatif à un état de besoin social et donc non applicable comme nous le faisons autrefois. (voir les lois n°83-634 du 13 juillet 1983, 84-53 du 26 janvier 1984, l'article L2321-2 4°bis du CGCT, et la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032). Elle rappelle l'instauration du RIFSEP, qui permet aux employés d'avoir des primes en fonction de leur rendez-vous professionnel annuel.

**Objet : N° d'ordre de séance 14 : Modifications des statuts du Syndicat Scolaire de Ferrières SIRS.**

Madame la Maire explique qu'après l'élection de la Présidente du Syndicat scolaire de Ferrières, les membres du conseil syndical ont émis le projet de mettre en place plusieurs vice-présidents.

Pour cela, lors du conseil syndical du 16 décembre 2020, une demande de modification des statuts au niveau du point 5, a été proposé et accepté par la majorité de ses membres.

Cependant, afin de mettre en place plusieurs vice-présidents sans que le nombre n'excède pas 30% de l'effectif total, il est donc nécessaire que les conseils municipaux délibèrent à leur tour pour acter les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**Décide** d'accepter les modifications apportées aux statuts du Syndicat Scolaire de Ferrières, soit ;

article 5 : les membres du Syndicat pourront déterminer librement par délibération, le nombre de vice-président sans que ce dernier n'excède pas 30% de l'effectif total.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 20h55**

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

## Signature des Membres du Conseil Municipal

<p style="text-align: center;"><i>Michel</i> <b>ALDERWEIRELDT</b>  <i>Absent excusé</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Aline BLECOT</i>  <i>Absente excusée</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Patricia</i> <b>CHABANCE</b>  <i>Absente ayant donné procuration à Mme Grignon Ponce Véronique</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Julie DUWEZ</i>  <i>Présente</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>Stéphanie GEORGE</i>  <i>Absente ayant donné procuration à Mr Nicolas Le Roux</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Véronique GRIGNON- PONCE</i>  <i>Présente</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Bertrand</i> <b>DELACROIX</b>  <i>Présent</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Morgan DEVIL</i>  <i>Absent ayant donné procuration à Me Julie Duwez</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>Stéphane GORISSEN</i>  <i>Absent excusé</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Nicolas LE ROUX</i>  <i>Présent</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Mohsen</i> <b>ZINELABIDINE</b>  <i>Absent ayant donné procuration à Mr Delacroix Bertrand</i></p>	